

CONSIGNES AUX PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE EN AMBULATOIRE DE PATIENTS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE **COVID-19**

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CIBLE : Tout professionnel intervenant au domicile est concerné. | PRÉ-REQUIS : <ul style="list-style-type: none"> • Matériels disponibles • pour les professionnels, • masques. | OBJECTIF : <ul style="list-style-type: none"> • PEC médicale et/ • ou paramédicale des • patients pris en charge en • ambulatoire. | RÉFÉRENCES : <ul style="list-style-type: none"> • https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

POUR TOUT PATIENT N'AYANT PAS DE SYMPTOMES

• Faire preuve de prévention et pédagogie :

dédramatiser et rassurer, promouvoir le n° vert national d'information pour toutes questions générales et pratiques (écoles, travail, voyage...) : 0800 130 000 (appel gratuit)

• Leur appeler que le 15 est strictement réservé aux urgences médicales

• Auto-surveillance du patient :

« Les personnes doivent limiter leur vie sociale et s'auto-surveiller (prise de température et apparition éventuelle de symptômes - fièvre ET toux ou difficultés respiratoires - deux fois par jours) »

DÉCISION DE MAINTIEN AU DOMICILE DE **PATIENTS SYMPTOMATIQUES**

L'orientation du patient cas possibles vers un lieu de prise en charge dépend principalement de son état clinique.

- Symptômes : Fièvre **et** toux ou difficulté respiratoire

Pour être éligible à une prise en charge à domicile, le patient confirmé doit présenter :

- une forme clinique simple,
- un niveau de compréhension suffisant,
- des moyens matériels adaptés.

Si le patient présente des signes de gravité, il sera pris en charge en hospitalisation complète. Le médecin s'assurera de la bonne compréhension du patient avant de lui proposer l'alternative d'une prise en charge à domicile.

La décision de prise en charge à domicile est prise au cours d'une consultation ou téléconsultation, par le :

- Médecin traitant après avis si besoin du médecin infectiologue et/ou du SAMU-Centre 15 pour les patients pris en charge en médecine de ville.

CONSIGNES AUX PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE EN AMBULATOIRE DE PATIENTS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE **COVID-19**

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE **PATIENTS SYMPTOMATIQUES**

CONTACT PAR LE MÉDECIN TRAITANT

1. Visite au domicile et/ou contact téléphonique à J0, puis tous les 7 jours ou suivi plus rapproché si besoin ou consultation au cabinet médical.

Le suivi régulier du patient est réalisé durant la période symptomatique par le médecin (libéral ou hospitalier) au cours de consultations conventionnelles, appels téléphoniques ou lors de téléconsultations.

Une attention toute particulière doit être apportée à la consultation du début de la deuxième semaine, période où l'on peut constater une aggravation de l'état clinique des patients.

La téléconsultation représente une alternative intéressante à développer, si elle peut être mise en œuvre par le médecin. Des recommandations à délivrer au patient bénéficiant d'une prise en charge à domicile sont disponibles.

En cas d'aggravation, le patient pris en charge à domicile ou le médecin assurant son suivi doit contacter immédiatement le SAMU-Centre 15 qui organisera au besoin le transfert depuis le domicile vers un établissement de santé Covid-19.

2. Si le médecin est dans l'incapacité de faire une visite à domicile lui-même > relai possible par un(e) IDE, en concertation avec le médecin sur prescription médicale) Voir annexe 4 des Lignes directrices pour la prise en charge ambulatoire

Coordination indispensable médecin et infirmier pour suivre état de santé du patient.

3. Egalement possibilité de téléconsultation à domicile en lien avec IDE.

S'IL N'Y A PAS DE MÉDECIN TRAITANT (MT) OU IL N'EST PAS JOIGNABLE

Les patients ne se présentent pas aux Urgences.

En journée (8h – 20h) : contacter le Centre 15

En horaires de permanence des soins ambulatoires (PDSA) :

Tous les soirs de 20h à 8h du matin le lendemain.

Du samedi 12h au lundi 8h, et les jours fériés : contacter Médigarde au 0820 33 20 20

4. Arrêt de travail : le médecin traitant délivre un arrêt de travail aux personnes malades. Possibilité de rédiger un AT via Amelipro avec son CPS et le n° d'immatriculation du patient.

5. Délivrance des médicaments :

Concernant les éventuels traitements à prendre, il existe plusieurs possibilités pour le patient :

- Demander à un tiers de son entourage de procéder au retrait en officine des traitements et produits de santé prescrits ;

- Demander à son officine de proximité une livraison des traitements à domicile

Possibilité de prolonger la prescription de certains traitements chroniques.

2 points d'attention :

- Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, les médecins n'ont pas à délivrer d'arrêts de travail pour les parents. Il existe une procédure à faire par l'employeur sur le site AMELI <https://declare.ameli.fr> ; pour les « fonctionnaires se rapprocher de leur employeur.

- Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, les professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux, doivent contacter l'Assurance maladie : contact numéro national assurance maladie 0811 707 133 (prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence)

Les cas présentant des signes de gravité seront gérés par le Centre 15.